

## Calendrier construction 2016

### 1. Recommandations pour les vacances collectives (CP124)

Régions	Période principale	Ponts ou remplacement de jours fériés (*)
Brabant wallon	Du 4/07 au 29/07 (solde 1)	
Hainaut (La Louvière, Charleroi, Mons, Tournai, Mouscron)	Du 11/07 au 1/08 (solde 5) à compléter par: - soit du 4/07 au 8/07 (solde 0) - soit du 2/08 au 8/08 (solde 0)	
Libramont	Du 11/07 au 29/07 (solde 6) à compléter par: - soit du 8/2 au 12/2 (solde 1) - soit du 31/3 au 1/4 (solde 4) - soit du 19/12 au 22/12 (solde 2)	
Liège - Huy - Waremme	- soit du 4/07 au 31/07 (solde 1) - soit du 11/07 au 31/07 (solde 6) à compléter par: 31/03 et 1/04 (solde 4)	
Namur	Du 11/07 au 29/07 (solde 6)	
Verviers	- soit du 4/07 au 31/07 (solde 1) - soit du 11/07 au 31/07 (solde 6), à compléter par 3 jours en période de carnaval (8, 9 et 10/02 -solde 3)	
Bruxelles – Halle – Vilvorde	Du 4/07 au 29/07 (solde 1)	
Anvers + Malines	Du 11/07 au 29/07 (solde 6)	
Hasselt	Du 11/07 au 1/08 (solde 5)	
Louvain	Du 11/07 au 29/07 (solde 4)	31/03 et 1/04
Oost-Vlaanderen (Alost, Gand, Eeklo, Termonde, Audenaarde)	Du 18/07 au 8/08 (solde 3)	31/03 et 1/04
Turnhout	Du 11/07 au 29/07 (solde 6)	
Waasland Lokeren et Hamme	Du 22/07 au 12/08 (solde 2)	31/03 et 1/04
Saint-Nicolas	Du 11/07 au 1/08 (solde 3)	31/03 et 1/04
West-Vlaanderen (Bruges - Courtrai - Ostende – Roulers)	Du 18/07 au 5/08 (solde 5) <a href="#">Autres options</a>	31/03 et 1/04 1/05 par 22/07



## 2. Jours fériés et jours de repos

Jours fériés	Jours de repos
<b>2015</b>	
Vendredi 25 décembre	21, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 31 décembre
<b>2016</b>	
Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier Lundi 28 mars Lundi 2 mai (*) Jeudi 5 mai Lundi 16 mai Jeudi 21 juillet Lundi 15 août Mardi 1 <sup>er</sup> novembre Vendredi 11 novembre Lundi 26 décembre (**)	29 et 30 mars  6 mai    31 octobre, 2, 3 et 4 novembre  23, 27, 28, 29 et 30 décembre
<b>2017</b>	
Lundi 2 janvier 2017 (***)	3, 4, 5 et 6 janvier

(\*) le jour férié du 1<sup>er</sup> mai n'a pas été remplacé par décision de la commission paritaire; à défaut de choix au niveau de l'entreprise, il est remplacé par le premier jour ouvrable qui suit.

(\*\*) par décision de la commission paritaire de la construction, le dimanche 25 décembre a été remplacé par le lundi 26 décembre.

(\*\*\*) par décision de la commission paritaire de la construction, le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été remplacé par le lundi 2 janvier 2017.